



**ARRETE N° M-2025-17 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;

VU la demande formulée le 22 juillet 2025 par Monsieur Yoann CHAMPEY pour la SCIE Puy-de-Dôme – la Vaure 63120 COURPIERE ;

CONSIDERANT que pour permettre de renouveler la conduite d'adduction d'eau potable entre Pouzols et les Ignes, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation est interdite :

**rue du Lavoir
rue du Bief (de l'intersection de la rue du Lavoir jusqu'au croisement en direction de Sibero)
dans le village de Pouzols (dans les rues à proximité de la rue du Lavoir)**

du 25 août au 24 octobre 2025

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SCIE Puy-de-Dôme. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la SCIE Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la SCIE Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 21 août 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

